



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 22 Novembre 2024

**Présents** : Mrs Mmes Mrs Mmes GODRIE Pascal – DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène – BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie – BOURDIER Didier - Mme DESBORDES Marie-Agnès - DELARUE Alain - BISSIRIER Gérard - VEYIZOUX Laurence - BERNARD Alain – DEPIERREFIXE Nathalie - PROPIN Jean-Claude – PASQUET Frédéric.

**Absent et pouvoir** : Mme RAULT Arielle pouvoir à Mr BOURDIER Didier.

**Absents** : Mme DE RORTHAYS Anne Rose – Mr DUTHOIT Vincent - Mme TANCHOUX Marie-Christine - Mr DEPIERREFIXE Bernard.

**Secrétaire de séance** : Mme MORGAT Elodie

Soit 14 présents  
01 pouvoirs  
Le quorum est atteint.

Début de séance 20h10.

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2024
- 2 – Admission en non-valeur n°7088342011 – Budget Commune.
- 3 – Virements de Crédits – Budget communal 2024 – Décision modificative n°4
- 4 – Virements de Crédits – Budget communal 2024 – Décision modificative n°5
- 5 – Mise en place du prélèvement automatique pour les factures des cartes carburants – Station service.
- 6 – Mise en place du prélèvement automatique pour les factures du restaurant scolaire et de la garderie
- 7 – Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG 87
- 8 – Demande d'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale
- 9 – Subvention d'équilibre de du budget principal de la commune de Val d'Issoire au budget CCAS – Résidence autonomie 2024
- 10 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- 11 – SIDEPA : Modifications statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2024**

M. le Maire demande si il y a des remarques sur ce procès-verbal ;

Mr PROPIN propose de supprimer la dernière ligne du paragraphe 10 « M. Alain DELARUE déclare qu'il estime qu'il y a suffisamment d'éoliennes sur la commune et qu'il n'en faut pas plus », Mr PASQUET répond que chacun a le droit d'avoir un avis et que cela relève de la liberté d'expression, Mr PROPIN dit que ça réponse n'a pas été retranscrite. Mme DESBORDES M-H propose de rajouter la réponse qu'y a été apporté par Mr PROPIN, « L'impact au sol du parc éolien est moins important que celui du photovoltaïque »

M. le Maire soumet le procès verbal modifié au vote.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

## **2 – Admission en non-valeur n°7088342011 – Budget Commune.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été informé par le Trésorier que certaines créances s'avèrent irrécouvrables, car ces créances sont éteintes par jugement. Il s'agit en l'occurrence de titres suivants correspondant à la liste de produits irrécouvrables n°7088342011 :

N° titre	Date	Objet	Montant en euros
2022-T-995-1	19/09/2022	Loyer	4.30
2022-T-1153-1	19/10/2022	Loyer	381.00
2022-T-1260-1	28/11/2022	Loyer	381.00
2022-T-1329-1	07/12/2022	Loyer	381.00
2023-T-10-1	31/01/2023	Loyer	372.66
2023-T-166-1	27/02/2023	Loyer	381.00
2023-T-284-1	16/03/2023	Loyer	381.00
2023-T-503-1	27/04/2023	Loyer	289.22
2023-T-649-1	09/05/2023	Loyer	173.00
2023-T-811-1	09/06/2023	Loyer	173.00
2023-T-862-1	18/07/2023	Loyer	116.00
2023-T-937-1	10/08/2023	Loyer	381.00
2023-T-985-1	22/09/2023	Loyer	190.50
2022-T-985-2	22/09/2023	Loyer	54.16
2023-T-1356-1	03/11/2023	Loyer	120.32
2023-T-1356-2	03/11/2023	Loyer	6.66
2023-T-1584-1	08/12/2023	Loyer	120.32
2024-T-139-1	08/02/2024	Loyer	5.00
2024-T-269-1	13/03/2024	Loyer	125.32
2024-T-483-1	08/04/2024	Loyer	130.32
2024-T-780-1	03/06/2024	Loyer	120.32
2024-T-1045-1	01/08/2024	Loyer	86.00
<b>TOTAL EN EUROS</b>			<b>4 373.10</b>

*Mr BOURDIER informe le conseil qu'il s'agit de créances éteintes par jugement et que la personne est toujours dans le logement communal, qu'aucune procédure peut être engagée car nous sommes en période hivernal.*

*De plus Mr BOURDIER a mis en place une surveillance particulière pour que ce locataire soit à jour de ses loyers en cours (décision du tribunal)*

Le Conseil municipal après délibération :

- Décide d'annuler les créances ci-dessus, s'élevant à la somme totale de 4 373.10 euros en émettant un mandat au compte budgétaire 6542 « Pertes sur créances éteintes » ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

Le maire le soumet au vote.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

### **3 - Virements de Crédits – Budget communal 2024 – Décision modificative n°4**

Monsieur le Maire expose au conseil que, suite à la délibération prise juste avant, les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget communal étant insuffisants, car ces créances sont éteintes par jugement, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CHAPITRE ARTICLE	INTITULES	DIMINUTION SUR DEPENSES	AUGMENTATION SUR DEPENSES
FONCTIONNEMENT			
Ch. 065 ART.6542	Créances éteintes		+ 5 000
Ch. 011 Art. 615221	Bâtiments publics	- 2 500	
Ch. 011 Art. 62268	Autres honoraires, conseils	- 2 500	

Monsieur le Maire invite le conseil à voter ces virements de crédits.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les mouvements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

#### **4 – Virements de Crédits – Budget communal 2024 – Décision modificative n°5**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget communal étant insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CHAPITRE ARTICLE	INTITULES	DIMINUTION SUR DEPENSES	AUGMENTATION SUR DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Ch.011 Art. 6262	Frais de télécommunications	- 4 100	
Ch. 66 Art. 6475	Médecine du travail, pharmacie		+ 4 100

L'assemblée demande a quoi correspond ses frais ; Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'agit de remboursement médicaux suite à un accident de travail.

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces virements de crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les mouvements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

#### **5 – Mise en place du prélèvement automatique pour les factures des cartes carburants – Station service.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le budget Station-service émet chaque année de nombreuses factures pour les recettes des cartes carburants mis à disposition des professionnels qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Afin d'offrir des services supplémentaires aux professionnels, en complétant la gamme actuelle des moyens de paiements (espèces, chèques, CB et virement), il est envisagé de proposer un paiement : par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le prélèvement supprime les risques d'impayés et d'oublis. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier (ci-joint). Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Le Conseil municipal après délibération :

- Décide d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures des cartes carburants pour le prélèvement automatique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour l'installation de ce prélèvement automatique.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

## **6 – Mise en place du prélèvement automatique pour les factures du restaurant scolaire et de la garderie**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Collectivité émet chaque année de nombreuses factures pour les recettes du restaurant scolaire et/ou garderie qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Afin d'offrir des services supplémentaires aux abonnés, en complétant la gamme actuelle des moyens de paiements (espèces, chèques, CB, virement et TIPI), il est envisagé de proposer un paiement : par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le prélèvement supprime les risques d'impayés et d'oublis. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier (ci-joint). Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Le Conseil municipal après délibération :

- Décide d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures de restaurant scolaire et de garderie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour l'installation de ce prélèvement automatique.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

## **7 – Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 du CDG 87**

Suite aux documents fournis avec la convocation du conseil, l'assemblée demande le montant de cette adhésion ; n'ayant pas les informations Mr Le Maire propose le report de cette délibération au prochain conseil.

L'assemblée vote le report à l'unanimité.

## **8 – Demande d’aliénation de sections de chemin rural et de voie communale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu douze demandes d’aliénation concernant des sections de voie communale et de chemin rural, aux lieux-dits Bonnefont, Chenaumorte, Chez Catelit, Chez Godard Haut, Darvizat, La Vergne, Masvergnier et Navaleuil. Les demandes émanent des personnes suivantes :

- Nicole BOURDIER à Masvergnier ;
- Cédric COURTIOUX à Bonnefont pour trois demandes ;
- Patrick DINTRAS à Bonnefont ;
- Colette et Mark ELLIS-DEARS à Chenaumorte ;
- Florian GODRIE et Julie MESNAGER à Chez Godard Haut ;
- Luc JOURDES et sa famille à La Vergne ;
- Raymond LECOMTE à Chez Catelit ;
- Isabelle MOYER à Darvizat pour une demande unique en deux temps ;
- Béatrice QUESNEL à Masvergnier pour deux demandes :
- Kévin QUESNEL à Masvergnier pour cinq demandes ;
- Thomas QUESNEL à Masvergnier ;
- Corinne TOHIER à Navaleuil.

Les demandes portent sur un total de 19 sections de voirie, dont 12 sections de chemin ruraux à Bonnefont (4 demandes), Chez Catelit, Chez Godard Haut, Darvizat et Masvergnier (5 demandes) et 7 sections de voies communales à Chenaumorte, La Vergne, Masvergnier (4 demandes) et Navaleuil.

Mr Propin soulève le fait qu’il y a surment d’autres propriétaires qui seraient intéressées, Mr Le Maire lui répond que toute demande sera examinée.

Il expose qu’après avoir examiné les demandes avec un commissaire enquêteur pris dans la liste d’aptitude départementale valable pour l’année 2024, il apparaît que :

- L’aliénation d’une section de voie communale nécessite son déclassement consécutif au constat, selon les dispositions du code de la voirie routière, de l’absence d’atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;
- L’aliénation d’une section de chemin rural implique, selon les dispositions du code rural et de la pêche maritime, que soit constaté sa désaffectation de l’usage du public.

Ces deux constats impliquent chacun une enquête publique. Ces deux enquêtes publiques peuvent cependant être conduites de façon simultanée, en fonction des dispositions combinées des deux codes et, au surplus, du code des relations entre le public et l’administration et du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière et à celles du code rural et de la pêche maritime, en cas d’avis défavorable du commissaire enquêteur sur une ou plusieurs demandes, le conseil municipal pour passer outre devra motiver sa décision pour le ou les cas en question.

Les frais de géomètre et notariaux imputables aux transactions qui seraient décidées seront à la charge des demandeurs.

Mr GODRIE Pascal s'étant retiré,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de monsieur le Maire, est favorable à ces ventes sous réserve des résultats de l'enquête publique et donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires préalablement à ces ventes.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

**9 – Subvention d'équilibre de du budget principal de la commune de Val d'Issoire au budget CCAS – Résidence autonomie 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés financières que rencontre la résidence autonomie depuis deux ans, suite à l'inflation exceptionnelle qui a impacté notamment les factures d'électricités (+ 450 %), les denrées alimentaires, le manque de résident.... mettant ainsi en cause l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe de la Résidence autonomie.

Ci-dessous les différents débats :

*Mr PASQUET : « La critique est facile mais je pense qu'il y a peut-être un manque de communication ».*

*Mr BISSIRIER : « J'aimerais qu'il soit fourni un budget de cet établissement avec une délibération comme celle de ce soir. Je souhaiterais également avoir le budget de fonctionnement ».*

*Mme DESBORDES M-H : « Le budget est à disposition en mairie, je tiens à souligner que le conseil peut voter contre la subvention d'équilibre mais c'est un choix politique de soutenir notre résidence ».*

*Mr BOURDIER : « Je pense qu'il faut analyser le budget afin de voir pour l'achat de ce bâtiment, et je rappelle que cet établissement permet aux gens à faible revenu de pouvoir accéder à un établissement quand le domicile n'est plus adapté ».*

*Mme DESBORDES : « La structure ne sera jamais bénéficiaire du fait de sa structure ».*

*Mr PASQUET : « il faut se pencher sur l'achat de ce bâtiment ».*

*Mr PROPIN : « il faut que la commission finance se penche sur le dossier de l'achat ».*

*Mme DESBORDES M-H : « suite à une réunion avec le département, nous remarquons que beaucoup d'établissements, de même catégorie, ont du mal à remplir et sont également en difficulté financière »*

*Mr GODRIE : « Peu de CCAS ou commune sont propriétaires de leur bâtiment, Isle est propriétaire de sa résidence »*

*Mr PASQUET : « A combien s'élève le loyer annuel ? »*

*Mr GODRIE : « 30 000 € »*

*Mr PASQUET : « Au prix du loyer une étude doit être faite pour l'achat ».*

*Mme DESBORDES M-A : « le Bâtiment est vieux, n'est plus aux normes, il faut voir si l'achat d'un bâtiment à étage, pour une structure comme la notre, est judicieux ».*

*Mr BOURDIER : « L'ODHAC ne fait aucun travaux alors que le bâtiment est une passoire énergétique, nous sommes en droit de les mettre en défaut ».*

*Mr PROPIN : « la population a baissé, il est donc normal que la demande diminue ».*

*Mme DESBORDES M-A : Il y a surtout une politique de maintien à domicile qui engendre une diminution de la demande ».*

*Mr GODRIE : « Il faut donc voir avec l'ODHAC pour savoir à quel prix il vendrait et organiser une réunion avec la commission finance.*

Vu la prévision budgétaire 2024 du budget principal, notamment l'article 657365 – Chapitre 65,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la commune de



Val d'Issoire au budget 2024 - CCAS - Résidence autonomie, d'un montant de **16 100 €** (seize mille cents euros).

Pour	Contre	Abstention
13	0	2 (Mr PROPIN et Mr BISSIRIER)

### **10 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

Vu la délibération 2024-073 en date du 30 octobre 2024 – Définissant les zones ZAE nR,

Vu les échanges avec les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires en date du 15 novembre 2024,

Vu le projet de la société ENOE, délibération n°2022-040

Vu que les parcelles de ce projet, n'ont pas été intégrées dans la délibération 2024-073, mais étaient présentes sur les documents présentés lors de la concertation du public, il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle délibération définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Val d'Issoire souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune. La commune de Val d'Issoire s'est montrée favorable au développement d'énergies renouvelables sur son territoire : actuellement 4 éoliennes viennent d'être installées et 2 sont en fonctionnement ; de plus des études ont été conduites pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol et en toiture sur des biens communaux. Certains habitants en ont déjà installé. Cependant la commune reste attentive à l'acceptabilité de ces projets et à ne pas saturer le paysage et l'environnement.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place. La mairie a conduit une démarche de concertation avec la population du mardi 22 octobre 2024 au lundi 28 octobre 2024 (sauf le dimanche 27) : accueil du public dans la mairie de Val d'Issoire et dans la mairie déléguée de Bussière Boffy de 9h à 12h, mise à disposition du projet avec plan des zones concernées en format affiche, mise à disposition d'un registre permettant aux personnes de rédiger leur avis, publicité de cette concertation sur Panneau Pocket et sur le site internet de la commune, affichage devant les deux mairies et sur des lieux de passage (panneau d'affichage communal, salle polyvalente, résidence autonomie, multiple rural, flyers dans les principaux magasins) ; un procès-verbal de constat d'affichage sur sites et sur internet a été réalisé par Maître Aurélie GIROT-CANOT, commissaire de justice à Bellac.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation ; quelques personnes sont venues en mairie et ont posé des questions ; 3 personnes (1 couple et 1 personne) habitant la commune (soit environ 3 pour 1000 habitants) ont émis des avis écrits négatifs sur les projets ; leurs réserves portaient sur :

- l'impact négatif sur le paysage à proximité de leur maison, un environnement ne correspondant pas à leur choix lorsqu'ils sont venus habiter sur la commune
- un avis négatif sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles en raison de l'impact sur le paysage et sur l'élevage.

Le nombre de personnes ayant exprimé un avis opposé aux projets d'implantation d'énergies renouvelables s'avère donc très faible.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

#### **- ZAEnR Solaire Photovoltaïque**

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

La commune de Val d'Issoire propose toutes les surfaces de toiture, présentes ou à venir, de la commune en excluant les secteurs en zones protégées au titre des Monuments Historiques.

La commune propose l'implantation d'ombrières sur le parking de la place du Marché Ovin (projet en cours) : parcelles D935 et D195 d'une contenance de 8312 m<sup>2</sup>

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés :

La commune de Val d'Issoire propose la parcelle C37 d'une surface de 22 503 m<sup>2</sup>

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, la commune de Val d'Issoire propose :

- sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire :

- au lieu-dit La Thomasse, sur les parcelles F344/ F345/ F346/ F347/ F348 / F349/ F350/ F351/ F352/ F599/ F601/ F603 d'une contenance totale de 83 813 m<sup>2</sup>

- au lieu-dit Chambrotaud, sur les parcelles D557/ D462/ D1343/ D1317/ D1328/ D558/ D1176/ D455/ D1326/ D1429/ D461/ D1428/ D1331/ D1339/ D454/ D1345/ D573/ D463/ D1323/ D572 d'une contenance totale de 227 478 m<sup>2</sup>.

- au lieu-dit Le Grand Pâturage, sur les parcelles E198/ E202/ E203/ E204/ E205/E206/ E207 d'une contenance totale de 254 720 m<sup>2</sup>,

- au lieu-dit Les Eguzons sur les parcelles E210/ E211/ E212/ E213/ E214/ E215/ E219/ E220/ E221/ E222/ E227/ E228/ E229/ E230/ E231/ E232/ E233/ E234/ E235/ E236 d'une contenance totale de 365 443 m<sup>2</sup>,

- au lieu-dit Le Cornédoux, sur les parcelles E253/ E254 d'une contenance totale de 46 780 m<sup>2</sup> et au lieu-dit Saint-Denis, sur les parcelles E336/ E337/ E338/ E339 d'une contenance totale de 70 071 m<sup>2</sup>.

- au lieu-dit Got-Marché sur les parcelles A204 et A205 pour une contenance totale de 50 904 m<sup>2</sup>

- au lieu-dit Masvergnier sur les parcelles B570, B573, B576, B578, B581, B582, B583, B584, B692, B694, B695, B696, B698, B705, B706, B707, B708, B711, B712, B715, B716, B957, B398, B399, B400, B401, B402, B403, B404, B405, B406, B407, B408, B409, B410, B411, B412, B414, B415, B436, B443, B446, B447, B448, B463, B464, B465, B467, B468, B597, B599, B600, B603, B611, B612, B613, B622, B624, B625, B631, B632, B635, B636, B637, B638, B639, B640, B641, B670, B671, B672, B673, B693, B838, B839, B859, B890, B919, B921, B885, B444, B445, B628, B627, B918, B920, B587, B590, B674, B669, B667, B668 pour une contenance totale de 46 ha.

- au lieu-dit La Sépière, sur les parcelles D634, D1192, D818, D631, D630, D629, D627, D644 pour une contenance totale de 263 732 m<sup>2</sup>

- aux lieux-dits Le Harchau et Les Gamier, sur les parcelles F5, F6, F530, F10, F7, F9, F8, F115, F116, F578, F582, F580, F123, F114, F120, F119, F117, F124

- sur la commune déléguée de Bussière-Boffy, au lieu-dit Chez Philippé sur les parcelles B341, B342, B343, B337, B510, B336, B335, B334, B326, B328, B329, B330, B331, B332, B333, B346, B347, B511, B348, B349, B350, B351, B352, B414, B415, B417, B395, B400, B401, B353, B354, B355, B356, B357, B393, B358, B360, B362, B389, B363, B 361, B365, B364, B367, B372, B370, B373, B364, B367, B372, B370, B373 d'une contenance totale de 652 379 m2

tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

La commune est favorable à d'autres implantations de projet d'agrivoltaïsme sur son territoire, mais jusqu'à la limite supérieure d'utilisation de 7% de la surface agricole utile (S.A.U.) de son territoire, en privilégiant les terrains à faible potentiel agricole.

### **- ZAEnR Biogaz / Biométhane**

Pour des projets d'implantation d'une unité de production biogaz (méthanisation) :

Compte tenu de la proximité d'une unité de méthanisation à grande échelle sur la commune de Peyrat-de Bellac, la commune de Val d'Issoire n'est pas favorable à l'implantation d'une unité de ce type. Cependant la commune reste ouverte à l'implantation d'unités de méthanisation à la ferme.

### **- ZAEnR Eolien**

Pour des projets éoliens :

4 secteurs sont retenus tel qu'indiqué sur le plan spécifique « zonage éolien » annexé à la présente :

- secteur 1 : lieu-dit Maison Rouge
- secteur 2 : lieu-dit Sainte Anne
- secteur 3 : lieu-dit Darvizat Navaleuil
- secteur 4 : lieu-dit Chenaumorte

Ces secteurs sont repris dans le plan général des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune

### **- ZAEnR Géothermie**

La commune de Val d'Issoire propose en zonage géothermique l'ensemble du territoire de la commune.

M. le Maire explique qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du

Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique et à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;
- charge M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Commune Haute Limousin en Marche

Annexes :

1 : plan présentant les 4 zones destinées aux projets éoliens

2 : plan présentant l'ensemble des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

## **11 – SIDEPA : Modifications statutaires au 1er janvier 2025**

Vu la délibération n°2024-081 du 30 octobre 2024 concernant les modifications statutaires du SIDEPA au 1er janvier 2025.

Considérant que le conseil municipal n'a pas indiqué clairement sa position sur le transfert de la compétence assainissement non collectif au 1er janvier 2025, il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

Vu la Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) du 18 décembre 2023 actant la prise de compétence assainissement anticipée au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du SIDEPA du 20 septembre 2024.

Considérant que le SIDEPA n'aura plus la compétence assainissement non collectif au 1er janvier 2025, et qu'il convient de la restituer aux communes concernées,

Vu l'article L.5211-19 du CGCT selon lequel, la restitution de la compétence est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la

création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Montrol-Sénard en date du 28 juin 2024 du demandant l'adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable,  
Vu la délibération de la Commune de VAULRY en date du 24 octobre 2023 demandant l'adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable,  
Vu la délibération du SIDEPA du 20 septembre 2024 acceptant l'intégration des communes de Montrol-Sénard et Vaulry,

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement et selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1 février 2024. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De refuser la restitution de la compétence assainissement non collectif aux communes concernées,
- D'accepter l'intégration des communes de Vaulry et Montrol-Sénard au 1er janvier 2025, pour la gestion de l'eau potable.
- De refuser de changer les statuts du SIDEPA qui devient de fait, un Syndicat à Vocation Unique avec la compétence seule de l'eau potable,
- De refuser de changer le nom du SIDEPA en Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable : SIDEPA
- De refuser la proposition de modification des statuts qui en découle.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

### **Informations diverses**

**Répartition de la distribution des colis des aînés** : Le colis seront à distribuer à partir du 16 décembre.

**Le Bulletin municipal** : Mme MORGAT informe le conseil que le bulletin est en cours de finition pour une livraison le 24 décembre.

**Questions diverses :**

Mr PASQUET demande si le toilette du local de chasse de Mézières a été installé, Roland lui répond que c'est en cours, Johan s'en occupe.

Mr BISSIRIER informe le conseil que L'ACCA de Mézières participera au Téléthon en fournissant des lots.

Mr PROPIN demande si une demande d'achat du salon de coiffure a été faite, Mr GODRIE lui répond qu'il y a toujours un prêt en-cours sur ce local et qu'il n'est pas possible de baisser le prix de vente.

Mr DELARUE demande si des courriers sont partis pour les broussailles derrière l'église, Mr GODRIE répond que oui.

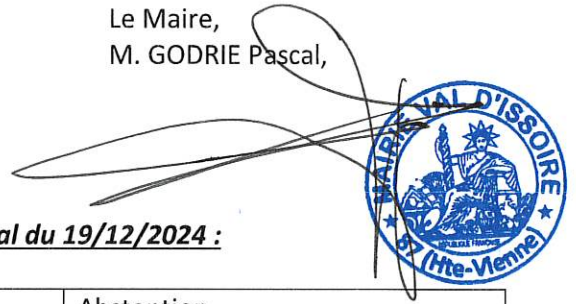
Mr GODRIE informe le conseil que des études de sol ont été faites sur le Site du Chêne Vert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

La secrétaire de séance,  
Mme MORGAT



Le Maire,  
M. GODRIE Pascal,



**- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 19/12/2024 :**

Pour	Contre	Abstention
16	00	00

